



## **Statuts de l'Association**

**« RIEN NE VA PLUS »**

**Centre de prévention du jeu excessif**

Lieu : Rue de la Boulangerie 5  
1204 Genève  
[www.riennevaplus.org](http://www.riennevaplus.org)

### ***Article 1***

#### **Constitution et nom :**

1. Sous le nom Association « Rien ne va plus », il est constitué une association, au sens des articles 60 et suivants du CCS
2. L'Association est neutre sur les plans politique et confessionnel
3. Le siège de l'Association est dans le canton de Genève

### ***Article 2***

#### **Buts : L'Association a pour buts :**

1. De faire connaître les différentes problématiques liées aux pratiques de jeux et les moyens de prévenir les usages excessifs
2. D'accueillir, orienter et accompagner les personnes affectées par le jeu excessif ainsi que leur entourage
3. De faire toute proposition utile pour favoriser la cohérence du dispositif disponible pour aider les personnes concernées et leurs proches

### ***Article 3***

#### **Membres :**

1. L'Association est composée de membres individuels et de membres collectifs. L'adhésion d'un groupe donne droit à un seul mandat de vote lors de l'assemblée générale
2. La qualité de membre implique l'adhésion aux buts de l'Association et s'octroie par paiement de la cotisation annuelle, excepté pour les membres du comité
3. La demande d'adhésion est soumise à l'approbation du comité. Ce dernier peut refuser une demande d'admission sans motiver sa décision
4. L'adhésion à l'Association prend fin par une déclaration écrite de retrait adressée au comité pour la fin de l'année civil en cours ou par le non paiement de la cotisation après deux rappels
5. L'Assemblée Générale a compétence de décider de l'éventuelle exclusion de membres ayant contrevenu aux statuts ou porté atteinte aux intérêts de l'Association

6. Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative. Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leur frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié

#### ***Article 4***

##### **Cotisations :**

Le montant des cotisations annuelles individuelles ou collectives est fixé par l'Assemblée Générale

#### ***Article 5***

##### **Organes :**

1. Les organes de l'Association sont :
  - a. L'Assemblée Générale
  - b. Le comité de gestion
  - c. L'organe de contrôle

#### ***Article 6***

##### **Assemblée générale :**

1. L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres de l'Association
2. L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le comité. Elle siège au moins une fois par année civile
3. L'Assemblée Générale est présidée par le-la président-e de l'Association, ou à défaut, par un membre du comité
4. Le comité peut en tout temps convoquer une Assemblée Générale extraordinaire
5. Un cinquième des membres de l'Association peut, en tout temps, demander la convocation d'une Assemblée Générale
6. La date et l'ordre du jour doivent être communiqués au moins 10 jours ouvrables avant l'Assemblée Générale
7. En cas de proposition de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation
8. L'Assemblée Générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple

## **Article 7**

### **Attributions :**

Les attributions de l'Assemblée Générale sont :

1. L'élection des membres du comité
2. La désignation de l'organe de contrôle
3. La ratification des missions et activités proposées par le comité
4. L'approbation du budget et des comptes de l'Association
5. La fixation de la cotisation annuelle
6. La révision des statuts et la dissolution de l'Association, conformément aux dispositions des présents statuts

## **Article 8**

### **Composition et attributions du comité :**

1. Le comité prend ses décisions à la majorité des membres présents avec un quorum minimum de 3 membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du - de la président-e est prépondérante
2. Le comité est composé de 5 à 11 membres représentatifs des divers milieux concernés par la problématique
  - a. Les membres sont élus annuellement par l'Assemblée Générale
  - b. Leur mandat est renouvelable
  - c. Les personnes intéressées présentent leur candidature au président, au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale
  - d. Le comité peut coopter de nouveaux membres en cours d'exercice
3. Le personnel du Centre de prévention de l'Association participe aux délibérations du comité, avec une voix consultative
4. Le comité a, notamment, les attributions suivantes :
  - a. L'élection d'un-e président-e et d'un-e trésorier-ière
  - b. L'élaboration et la mise à jour des missions et activités de l'Association
  - c. L'engagement et révocation du personnel employé par l'Association
  - d. L'établissement du cahier des charges fixant les tâches et les responsabilités attribuées aux membres du personnel
  - e. La recherche de nouveaux membres
  - f. La recherche de moyens financiers
  - g. La gestion financière de l'Association
5. La représentation de l'Association à l'égard des tiers s'effectue par la signature collective de deux de ses membres ou par un membre et le/la coordinateur-trice

### ***Article 9***

#### **Ressources :**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

1. Les cotisations des membres
2. Les recettes provenant des activités
3. Les subventions diverses
4. Les dons et legs

### ***Article 10***

#### **Organe de contrôle :**

La vérification des comptes de l'Association est effectuée par l'organe de contrôle désigné par l'Assemblée Générale

### ***Article 11***

#### **Responsabilité :**

Les engagements et responsabilités de l'Association sont garantis uniquement par l'actif social, à l'exclusion de la responsabilité individuelle des membres

### ***Article 12***

#### **Dissolution :**

1. La dissolution de l'Association peut être requise par écrit, par le tiers des membres au moins, ou par le comité
2. Une Assemblée Générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution, pour autant que la moitié au moins des membres soient présents
3. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée et décide valablement, quelque soit le nombre de participants
4. Les votes concernant la dissolution se prennent à la majorité simple
5. En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2011

Olivier Righetti  
Président

